

L'association internationale **“PROGRESS”** pour la protection des intérêts communs de l'Union Européenne, de l'Ukraine, de la Russie, de la Biélorussie et du Kazakhstan, en bref 'PROGRESS' est établie à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 148.

Le but de cette organisation est basé sur le respect réciproque et sur la volonté de développer les liens amicaux et la coopération dans tous les domaines entre d'une part, l'Union Européenne et d'autre part, l'Ukraine, la Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan.

Pour atteindre ce but, l'association veut exécuter les missions suivantes :

1. Encourager et protéger les investissements et le développement de contacts directs entre les entreprises et les institutions financières des Etats visés.
2. Organiser des rencontres internationales à un niveau adéquat. Ces rencontres concernent toutes les questions d'intérêt commun.
3. Promouvoir la concertation régulière sur des questions actuelles ainsi que l'extension des contacts entre les organisations sociales, les institutions et les organisations locales et les citoyens des puissances précitées.
4. Réaliser une plus grande connaissance des systèmes juridiques respectifs ainsi que promouvoir la coopération entre les institutions juridiques des Etats, notamment sur le plan de l'aide juridique réciproque en matière civile et pénale ainsi que sur le plan de la coopération entre les institutions publiques.
5. Fournir des informations sur les législations respectives. Cette information doit être correcte, déontologiquement fondée et adaptée, afin que les personnes informées puissent profiter pleinement des possibilités existantes. L'information doit également surtout montrer les défauts des législations concernées.
6. Participer à la formation des conseillers qui remplissent cette mission d'information. Cette formation doit leur apporter les connaissances requises de manière permanente.
7. Promouvoir un développement efficace des rapports économiques et sociaux.
8. Promouvoir les programmes d'échange pour jeunes ainsi que l'éducation des universitaires et des techniciens.
9. Promouvoir un échange important d'information économique, scientifique et technique, ainsi que l'accès à cette information pour les hommes d'affaires et les scientifiques.
10. Développer la coopération humanitaire en attachant une importance fondamentale au respect de la démocratie et des normes universelles des droits de l'homme.
11. Développer la coopération sur le plan de la recherche scientifique fondamentale et appliquée et le développement de contacts directs entre les scientifiques et les institutions de recherche et scientifiques afin d'encourager l'usage commun des connaissances acquises.

12. Etudier les possibilités pour coopérer de la manière la plus efficace en matière de protection de l'environnement.

Cette liste n'est pas limitative.